Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260709-202662-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 14
Qui ont pris part au vote : 15

SEANCE DU 9 juillet 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h, après convocation légale du 3 juillet 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

Étaient présents (14) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Croissant Élodie, Serrand Caroline, Bellayer Angélique
Absents excusés (1) : Anne-Marie Poirier
Absents excusés ayant donné pouvoir (1) :
Anne-Marie Poirier a donné pouvoir à Mickaël Thébert
Secrétaire de séance : Angélique Bellayer

2026/62 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus

M. le Maire expose :

VU l'article L 1111-14 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Michel DESRUES (ancien Maire de Torcé) comme référent de la commune de Le Pertre, qui exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat actuel. Monsieur DESRUES exercera cette activité à titre bénévole
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- De préciser que tout conseiller pourra saisir le référent déontologue selon les modalités suivantes :
  Par mail à l'adresse suivante : micheldesrues35@outlook.fr
  Pas courrier à la mairie sous pli confidentiel avec la mention « A l'attention du référent déontologue »

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260709-202662-DE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés,

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire, Aurélien Thébert